



POLITIQUE ANTI-CORRUPTION	
GARDIEN DE LA POLITIQUE	Service conformité du groupe
DATE	Novembre 2016

1. Introduction

AngloGold Ashanti exerce ses activités d'une manière honnête et responsable, et conformément à la législation et aux règlements applicables dans les pays dans lesquels elle exerce ses activités. Cette politique sert de guide pour renforcer la conduite éthique de nos employés, nos entrepreneurs et nos consultants par moyen d'exposer la politique d'AngloGold Ashanti de tolérance zéro à l'égard de la corruption.

Qu'est-ce que c'est la corruption et pourquoi AngloGold Ashanti s'y oppose si fortement? Essentiellement, la corruption est l'abus du pouvoir pour les gains personnels ou corporatifs. La subornation est une forme de la corruption, et consiste en offrir, chercher, donner ou recevoir une chose de valeur afin d'exercer une obligation de façon irrégulière ou afin d'obtenir un avantage irrégulier. La subornation et la corruption pourraient impliquer les fonctionnaires gouvernementaux et/ou les parties privées. Les formes connexes de la corruption comprennent offrir les pots-de-vin, l'extorsion¹, et la fraude. Mais, quel que soit la forme, la corruption est corrosive: elle détruit le fondement de la croissance économique à travers les frais augmentés de faire les affaires, elle affaiblit l'état de droit, et elle réduit l'investissement dans les projets communautaires et les projets de durabilité, parce que les fonds et les ressources sont détournés pour le gain personnel.

Il est largement reconnu que, en raison de la nature de ses opérations (les opérations à longue durée de vie qui exigent les investissements importants) l'exploitation minière ainsi que son produit (précieux et facile à porter), est une industrie susceptible à la subornation et la corruption. En plus, quelques-unes des opérations d'AngloGold Ashanti se situent dans les pays au sein desquels il y a la perception des niveaux élevés de la corruption. Pour toutes ces raisons, il est nécessaire d'avoir une politique anti-corruption qui expose clairement la position d'AngloGold Ashanti envers la subornation et la corruption, et en plus qui s'aligne sur les meilleures pratiques mondiales ainsi que sur les lois nationales et internationales, y compris mais sans être limité à la Loi sur les pratiques corrompues à l'étranger des États-Unis, la Loi des entreprises sans corruption de Brésil, la Loi de prévenir et combattre la corruption de la Tanzanie, et la Loi sur la prévention et la répression des actes de corruption de l'Afrique du Sud, qui sont tous applicables aux opérations d'AngloGold Ashanti à travers le monde, et non seulement dans les pays de rédaction desdites lois.

1. Politique

1.1. Tolérance zéro:

AngloGold Ashanti ne supportera pas l'offre, le paiement, la recherche, la réception ou l'acceptation d'un pot-de-vin, d'un dessous-de-table, ou de tout autre paiement ou activité

¹ **L'extorsion** signifie contraindre quelqu'un à se défaire de quelque chose de valeur par moyen de l'utilisation de la force excessive, de l'intimidation, de la menace de faire mal ou de l'emprisonnement.



interdit par n'importe lequel employé, entrepreneur ou consultant (collectivement, « les Pots-de-vin »). Cette interdiction s'applique que le Pot-de-vin soit offert ou reçu par une personne employée par une entité gouvernementale ou une entité appartenant au gouvernement (Fonctionnaire gouvernemental)² ou par une personne dans le secteur privé.

1.2. Offrir est un acte corrompue :

Nous insistons sur le fait que seulement le fait d'offrir un pot-de-vin constitue une infraction passible des poursuites judiciaires. Même dans le cas où l'offre est refusé par le bénéficiaire prévu, l'offre même constitue une infraction, et il pourrait induire les poursuites judiciaires civiles et criminelles pour l'individu qui offre le Pot-de-vin (et, dans le cas où le Pot-de-vin est accepté, à la poursuite judiciaire du bénéficiaire du Pot-de-vin, même s'il ne reçoit pas le Pot-de-vin).

1.3. Pots-de-vin non pécuniaires:

Le Pot-de-vin n'est pas limité aux paiements en espèces. Les Pots-de-vin pourraient comprendre n'importe quelle chose de valeur, y compris mais sans être limité aux cadeaux, aux vacances, aux repas, aux emplois, aux faveurs (sexuelles ou autres) ou à l'influence. Par exemple, demander une faveur sexuelle en échange d'un emploi constitue la conduite corrompue interdite (un Pot-de-vin).

1.4. Les Pots-de-vin) directes ou indirectes

La corruption couvre les actions directes et indirectes. Par exemple, offrir un emploi au cousin d'un fonctionnaire gouvernemental en échange de recevoir du traitement favorable dudit fonctionnaire gouvernemental relatif à un permis environnemental est un Pot-de-vin indirect. En plus, l'utilisation d'un intermédiaire pour faciliter le Pot-de-vin n'empêche pas la responsabilité du corrupteur. Donc, si, par exemple, un entrepreneur demande à son frère de livrer un Pot-de-vin à un individu au service achat, alors l'entrepreneur ainsi que son frère et l'employé du service achat se livrent à une activité corrompue.

1.5. Fonctionnaires gouvernementaux:

Pour ce qui est des interactions avec les fonctionnaires gouvernementaux, ils méritent des contrôles spécifiques. Ceci comprend les transactions comme les indemnités journalières, les dépenses relatives au transport et/ou au logement des fonctionnaires gouvernementaux, ou le fournissement des biens et des services comme l'essence et/ou l'entretien des véhicules. Si la législation locale le permet, l'objectif de ces paiements ne devrait jamais être d'induire un fonctionnaire gouvernemental d'agir, ou de ne pas agir, d'une manière spécifique. Il faut que la nature et l'objectif de ces transactions et de ces paiements soient clairement communiqués au fonctionnaire gouvernemental, et il faut les déclarer et les documenter de façon complète et transparente sur les dossiers d'AngloGold Ashanti.

1.6. Les représailles :

Les représailles contre les dénonciateurs, c-à-d, les personnes qui signalent les activités inappropriées ou illégales, ne seront tolérées en aucun cas. Toutes représailles contre un

² Un **Fonctionnaire gouvernemental** signifie:

- Toute personne qui exerce des fonctions administratives, judiciaires ou législatives, désignée ou élue;
- Tout fonctionnaire d'une entité détenue ou contrôlée par un gouvernement et toute entreprise commerciale détenue ou contrôlée par le gouvernement;
- Tout candidat pour ou tout titulaire d'une fonction publique;
- Tout agent d'une partie politique ;
- Tout fonctionnaire ou représentant d'une entreprise publique internationale ; ou
- Tout membre d'une famille royale (agissant pour le compte de ladite famille).

la démission. En plus, les représailles contre un dénonciateur pourrait induire les poursuites judiciaires civiles et criminelles pour l'auteur des représailles.

1.7. L'extorsion:

Dans les cas où vous êtes contraint de faire un paiement d'extorsion afin de préserver votre sûreté et sécurité ou la sécurité et la sûreté d'un collègue ou d'un membre de la famille (comme dans les cas d'utilisation d'une arme, ou si vous (ou un collègue) êtes soumis aux mauvais traitements ou du mal, et si votre liberté est restreinte), votre sûreté et sécurité constituent la principale priorité, alors faites le paiement et, aussitôt que praticable, signalez l'incident en fonction de la Section 2 ci-dessous. Une menace pour les intérêts d'AngloGold Ashanti (comme la perte d'un permis d'exploitation) ne constitue pas une menace pour votre sûreté physique, et tout paiement afin de faire face à cette menace corporative est interdit.

1.8. Paiements officieux

Les paiements officieux sont de petites sommes d'argent versées généralement aux fonctionnaires subalternes pour accélérer ou assurer l'exécution des actions de routine que le payeur est légalement en droit de recevoir («paiements de facilitation»). Étant donné l'effet corrosif de ces paiements sur les économies, *AngloGold Ashanti* interdit à tout employé, entrepreneur ou consultant d'effectuer des paiements de facilitation.

Cette définition exclut le paiement des frais visant à accélérer ou à assurer un service lorsque le service est fourni conformément à une liste officielle de prix publiés et toutes les autres conditions sont remplies (par exemple obtenir un visa sur une base accélérée en utilisant les taux publiés sur Internet ou sur des formulaires douaniers). Dans ces cas, le paiement est acceptable tant qu'il soit fait au moyen d'un processus transparent, qu'un reçu officiel soit obtenu, et que le paiement soit correctement enregistré. En revanche, un paiement secret est un paiement illicite et interdit en vertu de la présente politique.

2. Signaler la corruption

2.1. Dans le cas où quelqu'un vous offre un pot-de-vin:

Dans le cas où quelqu'un vous demande un Pot-de-vin, ou si vous êtes forcé au moyen d'extorsion ou autrement à convenir de donner ou en effet à donner un Pot-de-vin, alors il faut le signaler immédiatement à votre superviseur et au Service juridique, qui vous conseillera sur la façon de procéder. En plus, il faut consulter le Service de conformité du Groupe à cet égard.

2.2. Si vous croyez qu'un Pot-de-vin a été payé:

Si vous êtes conscient de, ou si vous soupçonnez toute violation de cette politique, il vous faut la signaler immédiatement à votre superviseur, au Service juridique, au Service de conformité du Groupe, au Service de la vérification interne, ou à la ligne d'assistance de dénonciation.³ Vous avez le choix de rester anonyme avec la ligne d'assistance de dénonciation.

3. D'autres politiques pertinentes

3.1. Il y a quelques autres politiques d'AngloGold Ashanti qui servent à aider la gestion des risques associés à la subornation et la corruption, et qui soutiennent cette politique. Pour ce qui est de ces politiques, y compris celles indiquées ci-dessous, il faut les lire conjointement avec cette Politique anti-corruption (toutes ces politiques se trouvent sur l'intranet):

3.1.1 **Politique sur les cadeaux, l'accueil et le sponsorat;**

³ <https://www.tip-offs.com> or 24cthonesty@ethics-line.com.

- 3.1.2 **La procédure sur l'engagement des agents et des intermédiaires gouvernementaux;**
- 3.1.3 **Politique sur les dons aux Partis politiques;**
- 3.1.4 **Politique sur les conflits d'intérêt;**
- 3.1.5 **Politique de dénonciation**
- 3.1.6 **Politique en matière de la négociation de titres opérations d'initiés chez AGA;**
- 3.1.7 **La Code de conduite fournisseur.**

3.2. En plus, il y a des annexes à cette politique qui présentent les conseils détaillés sur les risques de la subornation et la corruption et les interactions avec les Fonctionnaires gouvernementaux. Ces annexes remplacent le document « Conseils d'investissement communautaire ABAC de CAR » qui était distribué auparavant.

4. Les conséquences de la non-conformité

- 4.1. Les employés et les directeurs qui violent cette politique seront soumis aux mesures disciplinaires jusqu'à la cessation de l'emploi ou de l'engagement, selon le cas. Les entrepreneurs et les consultants qui violent cette politique seront soumis à la résiliation de contrat. En plus, les individus pourraient être soumis aux poursuites civiles et criminelles, y compris les amendes et l'emprisonnement.
- 4.2. Le non-respect par un individu de la législation anti-corruption pertinente pourrait également faire que l'AngloGold Ashanti elle-même soit soumise à la sanction criminelle, civile ou réglementaire, y compris les amendes et potentiellement la perte des droits d'exploitation.
- 4.3. Dans certaines circonstances, les Directeurs pourraient être tenus responsables des activités corrompues d'un individu, y compris être poursuivis en responsabilité civile pour avoir fait les déclarations fausses au vérificateur d'AngloGold Ashanti.